



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le jeudi 3 novembre, à dix-huit heures cinquante deux,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 24 octobre 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (23): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Michelle MAKAIA-ZENON, Monsieur Judex LACLUSSÉ, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur José ADELAÏDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Madame Sabrina GARES, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Etaient Excusés (02): Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD.

Etaient représentés (04): Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Madame Monique DELMESTRE.

Etaient absents (04): Madame Sandra MANETTE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Georges HERMIN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESEDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



Délibération n°10-04-2016
Création d'un emploi de technicien territorial.

Au regard des besoins liés à l'activité des services et du tableau des effectifs, il apparaît nécessaire de créer un emploi de technicien territorial (catégorie B). Ces agents sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers, de l'encadrement des équipes et du contrôle des travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion, peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité, participent à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,

Vu le décret 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la création d'un emploi de technicien territorial ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision ;

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du Conseil Municipal



Pour expédition certifié conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 7 novembre 2016,

Le Maire,

Philipson FRANCFORT



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 09/11/2016

Formalités de publicité

Effectuées le... 10/11/2016..

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

